



À propos de  
**L'évaluation des risques liés aux plantes génétiquement modifiées en Europe :  
quels principes ?**

par Eric Meunier, *Le Courrier* n°56, décembre 2008

La contribution d'Eric Meunier aurait pu avoir le grand mérite de clarifier les différences majeures entre le concept d'équivalence en substance, outil à utiliser par les experts dans le cadre de l'évaluation des risques des plantes génétiquement modifiées (PGM) d'une part, et le principe de précaution, outil destiné au gestionnaire de risques, d'autre part. C'est du moins l'un des objectifs affichés et clairement exprimé dans certaines parties du texte. Celui-ci a le mérite d'être beaucoup plus proche de la réalité que ce que l'on peut lire en général ; il est donc dommage que, dans certaines parties, la confusion soit entretenue par des contradictions.

Dès le premier paragraphe il est ainsi écrit que « le principe d'équivalence en substance, lorsqu'il est appliqué de manière limitée (...), ne respecte pas complètement le principe de précaution » : on mélange les genres. Pourtant, page 18, il est écrit : « Après avoir clarifié ce que sont réellement le principe de précaution et l'équivalence en substance et établi qu'ils ne se situent pas au même niveau (...) ». Cela est parfaitement exact et c'est le fondement de la clarification recherchée par l'auteur. Tout au long du texte, on peut ainsi constater cette ambiguïté : par exemple, dans la dernière phrase du premier paragraphe de la page 20, il est évoqué le fait que la CGB n'a pas « retenu l'utilité d'un moratoire (...) ». Mais une telle mesure ressort de la décision du gestionnaire de risque, donc de la façon dont il appliquera le principe de précaution, et pas de l'évaluateur de risques : nous sommes encore en plein mélange des genres. De même, page 20, au dernier paragraphe : « ce principe de précaution est donc un principe juridique dont la conduite d'une évaluation de risques est la mise en œuvre. » Je réfute complètement cette vision des choses. Les évaluateurs de risques n'ont pas à subir la moindre pression ou influence de la part des gestionnaires au cours de leur travail scientifique, mais les relations entre évaluateurs et gestionnaires mériteraient un long développement, ici hors de propos.

Les références aux différents documents de l'Union européenne, de l'EFSA, de la FAO/OMS ou de l'OCDE sont parfois anciennes et incomplètes et leur interprétation prête à contestation.

Un document majeur n'est pas cité, c'est la communication de la Commission sur le recours au principe de précaution (COM(2000)1) adoptée le 2 février 2000<sup>1</sup>. Cette communication venait « compléter le Livre blanc sur la sécurité alimentaire ainsi que l'accord conclu à Montréal sur le protocole de Carthagène sur la biosécurité. Elle éclaire le débat sur l'esprit dans lequel la Commission met en œuvre le principe de précaution.

1. [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2000/com2000\\_0001fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2000/com2000_0001fr01.pdf)

La référence aux travaux FAO/OMS (encadré 1, page 18) est ancienne ; des consultations plus récentes ont eu lieu, qui précisent et confirment les positions antérieures. Citons en particulier :

- Evaluation of Allergenicity of Genetically Modified Foods (22-25 January 2001), <ftp://ftp.fao.org/es/esn/food/allergygm.pdf> ;
- Report of second joint FAO/WHO expert consultations on food derived from biotechnology (Rome, Italy), <ftp://ftp.fao.org/es/esn/food/allergygm.pdf> ;
- Safety aspects of genetically modified foods of plant origin (29 May-2 June 2000), [http://www.fao.org/ag/agn/agns/biotechnology\\_expert\\_2000\\_en.asp](http://www.fao.org/ag/agn/agns/biotechnology_expert_2000_en.asp) ;
- Report of first joint FAO/WHO expert consultations on food derived from biotechnology (Geneva, Switzerland), [http://www.who.int/foodsafety/publications/biotech/en/ec\\_sept2001.pdf](http://www.who.int/foodsafety/publications/biotech/en/ec_sept2001.pdf) ;

Anecdotiquement, les références 10 et 11 concernent le même document. Plus important, l'analyse donnée page 22 de la référence 11 est erronée. L'auteur a oublié de transcrire un membre de phrase, ce qui change totalement l'interprétation de la position de l'EFSA. En effet, dans le paragraphe 7.8.4 à la page 29 du texte cité en référence, il est écrit : « If the composition of the GM plant is modified substantially, or if there are any indication for the potential occurrence of unintended effects, based on the preceding molecular, compositional or phenotypic analysis, not only new constituents, but also the whole GM food/feed should be tested »<sup>2</sup>. La position de l'EFSA n'a pas changé au fil du temps et elle a été réaffirmée dans son document le plus récent en 2008<sup>3</sup>. Il n'a jamais été demandé expressément, comme il en est question page 22 à l'avant-dernier paragraphe, de tests toxicologiques sur l'animal de laboratoire *a priori* : l'évaluation de la toxicité potentielle de la plante entière ne suppose la mise en œuvre de ces tests que si les événements évoqués ci-dessus sont identifiés.

L'interprétation de la position de l'OCDE est aussi inappropriée ; la référence 17 concerne une conférence internationale organisée par l'OCDE à Edimbourg. Certes, le président, Sir John Krebs, a rapporté ce qui s'était dit – et de nombreux orateurs se sont exprimés – mais sans qu'il s'agisse de la position de l'OCDE ! M. Meunier aurait d'ailleurs utilement fait référence à une présentation de Bernard Chevassus-au-Louis sur le principe de précaution, lors de cette même conférence.

Dans le même domaine, l'auteur évoque en page 24 la position du commissaire européen à l'Environnement, Stavros Dimas, sans clairement dire qu'il s'agit d'une position politique, qui n'est pas la position de la Commission.

Enfin, et pour ne pas être trop long, je vais terminer sur trois aspects ponctuels.

Tout au long du texte, à plusieurs reprises, il est évoqué le fait que la référence utilisée (plante témoin, « comparateur ») pour la mise en œuvre du principe d'équivalence en substance est sans risque (p. 18), que, pour l'EFSSA, l'utilisation des plantes cultivées depuis longtemps fournit une certitude quant à leur innocuité (p. 21), et qu'il ne s'agit en aucun cas d'établir des certitudes scientifiques quant à l'absence de risques, ce qui est présenté comme une critique des pratiques actuelles en page 24. Répandre l'idée qu'il est possible d'avoir la certitude de l'absence totale de risques dans la consommation de quelque aliment que ce soit est particulièrement dangereux et faux scientifiquement.

D'autre part, demander que les études destinées à constituer les dossiers d'évaluation des plantes génétiquement modifiées soient réalisées par une recherche publique indépendante :

- suppose que ces études relèvent du domaine de la recherche, ce qui n'est absolument pas le cas. Elles sont sans intérêt en termes de recherche ; c'est de la toxicologie « réglementaire » de routine. On peut imaginer qu'elles soient prises en charge par des laboratoires publics de contrôle, mais sûrement pas de recherche.

2. « Si la composition de la PGM est modifiée de façon substantielle, ou s'il existe, à partir des analyses moléculaire, chimique ou phénotypique initiales, l'indice qu'un effet non prévu puisse survenir, alors non seulement les nouveaux constituants [résultant de l'action des gènes étrangers introduits] de la plante, mais aussi la plante entière devront être testés [chez l'animal]. »

3. EFSA GMO Panel Working Group on Animal Feeding Trials, 2008. Safety and nutritional assessment of GM plants and derived food and feed : the role of animal feeding trials. *Food Chemical Toxicology*, 46, S2-S70.

– suppose que des structures publiques soient capables de respecter les bonnes pratiques de laboratoire (*Good laboratory practices* ou GPL de l'OCDE) et soient sous assurance-qualité, si l'on veut que leurs résultats soient pris en compte au plan international. Il ne sera d'ailleurs même plus possible de publier des travaux qui ne seraient pas réalisés dans le respect de ces conditions dans des revues scientifiques de toxicologie reconnues. Or il n'existe à ma connaissance, en France, que deux laboratoires publics du domaine alimentaire capables de respecter ces conditions.

– met en cause l'honnêteté et l'indépendance des laboratoires privés qui réalisent pour le moment les études. Ceux-ci acceptent de se soumettre à la grande rigueur des systèmes GLP, assurance-qualité, à l'inspection des organismes qui leur attribuent leur agrément (Food and drug administration aux États-Unis, Health Canada, ministère de la Santé en France ou au Japon par exemple). Mettre en doute les résultats de ces labos sur la seule base de leur statut « privé » sans tenir compte de leur adhésion à ces systèmes est une forme de jugement qui mériterait d'être soumise à ces mêmes rigueurs d'évaluation que les labos acceptent. Elle ne passerait pas l'examen. En revanche, que le pétitionnaire puisse ne pas publier les résultats défavorables reste une vraie question.

Dans le dernier paragraphe, M Meunier évoque la position de « nombreux États membres qui critiquent de plus en plus en plus fermement l'évaluation communautaire des PGM (...) ». C'est exact, mais il aurait fallu signaler qu'il s'agit là de positions politiques, lesquelles ne correspondent pas à la position des agences nationales responsables de l'évaluation de la sécurité des PGM. Une réunion du forum consultatif de l'EFSA a été organisée le 13 novembre 2007 à Bruxelles<sup>4</sup>. Les agences des 27 États membres étaient représentées. Seules les agences hongroise, grecque, autrichienne et belge, cette dernière ayant une position ambiguë, ont émis des critiques sur la méthodologie mise en œuvre par l'EFSSA pour l'évaluation des risques des PGM. Une fois de plus il ne faut pas mélanger des positions basées sur l'analyse scientifique et des positions « politiques ».

Je regrette donc que cet article, dont l'objectif affiché est intéressant et important pour éclaircir un débat devenu particulièrement difficile, n'y arrive que trop partiellement. Les contradictions plaident pour l'honnêteté de l'auteur, mais la difficulté du sujet est telle que je doute qu'il en sorte finalement clarifié !

**Gérard Pascal**

Directeur de recherches honoraire à l'INRA

---

4. Special meeting of the EFSA advisory forum on GMO risk assessment in Europe, [http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa\\_locale-1178620753816\\_1178656904823.htm](http://www.efsa.europa.eu/EFSA/efsa_locale-1178620753816_1178656904823.htm)